



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2024-126

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION N°2 (changement de véhicule)

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-33,
VU la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU notamment les Articles L3121-2, L3121-4 et L3121-6 du Code des Transports,
VU le Code de la Route,
VU le Code du Commerce,
VU le Code de la consommation,
VU le Code du travail,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté Préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
VU les Arrêtés Municipaux n°2022-017 et AR2022-141 portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°2 à Monsieur Ben Aissa DGHOGHI, et modification de véhicule.
VU la demande formulée de changement de véhicule d'exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Ben Aissa DGHOGHI est autorisé à exploiter la licence n°2 et à stationner sur la commune de GARONS.

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé à compter du 30 septembre 2024 pour l'exploitation de cette licence sera un TOYOTA PRIUS PLUS immatriculé GZ-594-JL équipé d'un lumineux de marque ATA.

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

- Monsieur Ben Aissa DGHOGHI

ARTICLE 4 :

- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur Ben Aissa DGHOGHI,
- à Monsieur le Préfet du Gard,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Fait à GARONS, le 3 OCT. 2024
Le Maire,
Alain DALMAS
(Gard)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télerecours sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le signature